


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	<p align="center"><b>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</b></p>	<p align="center"><b>Délibération n° D20221121-09 Du 21 novembre 2022 PERSONNEL MARCHÉS – VOGUE RENOUVELLEMENT CONTRATS VACATAIRES 2023</b></p>
---	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	16.11.2022
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	16.11.2022
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	14	Pouvoir	4	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BÉAL, Maire

**Étaient présents :** BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (9)

**Absents :** MAILLET-BERT P – BONNVAUX V – PITAVY A - JOUMARD-DESSALCES S – PAULET N – MOUTON J (6)

**Secrétaire :** Josette FOLLÉAT

**PERSONNEL  
MARCHÉS – VOGUE  
RENOUVELLEMENT CONTRATS VACATAIRES 2023**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a y a lieu de procéder au renouvellement des contrats des vacataires chargés de la gestion des places marchés et de la vogue annuelle. Il précise que depuis 2021, la vacation est fixée à **45 € brut**, une vacation étant une semaine de gestion. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :**

- **de renouveler** pour l'année **2023** l'emploi de vacataires affectés à la gestion des places marchés et vogue
- **de les rémunérer** sur la base de **45 € brut par vacation** (une vacation étant une semaine de gestion);
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 22 novembre 2022.



Le Maire Hervé BÉAL

La secrétaire de séance, Josette FOLLÉAT